Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260605-2026_06_5_14-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 5 Juin, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, A. BACHIR, N. MARREC, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, A. KERAMBRUN LE TALLEC, J.L. LE BIHAN, G. MENGUY, B. MACHY, G. CONAN, J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Ph. BILLARD, E. BRUHAN, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES et C. MENGUY

ETAIENT REPRESENTES : J.P. LEC'HVIEN par R. VIBERT, C. MORIN par A. KERAMBRUN LE TALLEC, Y. SAVARY par J. BALCOU, T. LE CALVEZ par F. MORDELLES

SECRETAIRE DE SEANCE : A. BACHIR

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-06-5 - DOSSIER N° 14

BUDGET « MOUILLAGES DE LAUNAY ET LOGUIVY » 2026 - FONGIBILITE DES CREDITS POUR LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

PRESENTATION : N. MARREC

Par délibération du 7 Mars 2026, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à procéder si besoin, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal est informé des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre des délégations du Maire (article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La délibération concernait le Budget « COMMUNE ». Désormais cette possibilité s'applique aux autres budgets annexes (SPIC, budgets en comptabilité M 4).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- ✓ **VU l'Article l 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- ✓ **VU l'arrêté interministériel du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicables aux collectivités territoriales**

- ➢ **AUTORISE le Maire à procéder si besoin, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du Budget « MOUILLAGES DE LAUNAY ET LOGUIVY » 2026 ;**
- ➢ **DIT que le Maire sera tenu d'informer le Conseil Municipal des décisions prises en ce sens à la séance suivante.**

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC